LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971) Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993

RESOLUTION 5.6: SUR L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

RAPPELANT l'Article 3.1 de la Convention qui dispose que "les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser ... autant que possible l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire";

FAISANT REFERENCE à la recommandation REC. C.4.10, adoptée par la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes, qui recommande aux Parties contractantes:

- d'adopter et d'appliquer les "Lignes directrices pour la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle",
- de reconduire le Groupe sur l'utilisation rationnelle établi par la Troisième Session de la Conférence,
- d'entendre le rapport du Groupe de travail à la Cinquième Session de la Conférence;

REMERCIANT le gouvernement des Pays-Bas pour sa décision généreuse d'accorder au Bureau Ramsar un appui financier destiné à coordonner un projet de trois ans sur l'utilisation rationnelle des zones humides, qui a été réalisé depuis la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes;

PRENANT ACTE du rapport du Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle et des conclusions du projet sur l'utilisation rationnelle;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

INVITE les Parties contractantes à mettre en oeuvre plus systématiquement et plus efficacement, et aux niveaux international, national et local, les lignes directrices sur l'utilisation rationnelle adoptées par la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes;

PREND NOTE des "Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle" figurant en Annexe à la présente résolution, et prie instamment les Parties contractantes de mettre en oeuvre les dispositions applicables;

INVITE les Parties contractantes à renforcer la coopération internationale entre les pays développés et les pays en développement ou en économie de transition, en vue de l'application des lignes directrices et des orientations complémentaires relatives à l'utilisation rationnelle ainsi que de la réalisation de toutes autres actions appropriées; et

DECIDE que le suivi des travaux du Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle et, en particulier, l'application des Lignes directrices et des Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle soit mené à bien par le Groupe d'évaluation scientifique et technique, créé lors de la présente Session.

Annexe

ORIENTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'APPLICATION DU CONCEPT D'UTILISATION RATIONNELLE

Voir http://ramsar.org/key_guide_wiseuse_add_f.htm